

DV EXPERTS
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros
Siège social : 38630 LES AVENIERES – Parc d'Activités du Bert

417 568 771 RCS VIENNE

(la « Société »)

ACTE UNANIME DES ASSOCIEES DU 31 AOÛT 2025

LES SOUSSIGNES :

EXTRAIT

- La société XIII OCTOBRE, propriétaire de 6.559 actions, représentée par Madame Marie DREUX et par Monsieur Valentin DREUX,
- La société DV INVEST, propriétaire de 100 actions, représentée par Monsieur Damien DREUX,
- Monsieur Fabien BONIN, propriétaire de 260 actions,

Agissant en qualité de seuls associés de la société DV EXPERTS, sus-désignée, dont le capital est divisé en 6.919 actions de quotité égale,

après qu'aient été mis à leur disposition les documents suivants :

- un original du traité de fusion en date du 17 décembre 2024 déterminant les modalités et conditions de l'absorption de la Société par la société « **DV EXPERTS** ».
- les récépissés du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE et d'ANNECY du traité de fusion,
- les certificats d'insertion au BODACC (n° 20240246 du 20 décembre 2024 et n° 20240247 du 22 décembre 2024) pour le compte de la Société et de la société « **AXES COMPTA CONSEILS** », des avis relatifs au projet commun de fusion,
- les rapports du Commissaire aux apports et à la fusion,
- le procès-verbal des délibérations de l'Associée Unique de la société « **AXES COMPTA CONSEILS** » en date de ce jour.

ont adopté les présentes décisions ayant pour objet :

- Présentation du rapport établi par le Commissaire aux apports et à la fusion,
- Examen et approbation de la fusion par absorption de la société « **AXES COMPTA CONSEILS** » par la Société et du traité de fusion correspondant,
- Agrément d'une nouvelle associée à la suite de la fusion par absorption de la société « **AXES COMPTA CONSEILS** »,
- Augmentation consécutive du capital social de la Société d'un montant de 43.908,08 euros par création de 1.519 actions nouvelles,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société « **AXES COMPTA CONSEILS** » et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société,

DD

DV W

FB o TB

- oOo-

- ***

DV ω^2 FBO
DD ω TO

Les associés prennent acte que les actions nouvelles créées par la Société à titre d'augmentation du capital seront attribuées à l'associée unique de la Société « **AXES COMPTA CONSEILS** ».

Ces actions nouvelles porteront jouissance compter de ce jour. A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenues d'impôt, en sorte que toutes les actions, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CINQUIEME DECISION

Les associés, en conséquence des décisions qui précèdent, constatent que la fusion, opérant transmission universelle du patrimoine de la société « **AXES COMPTA CONSEILS** » au bénéfice de la Société et la dissolution sans liquidation de la société « **AXES COMPTA CONSEILS** », est définitivement réalisée, étant précisé que cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er septembre 2024, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société « **AXES COMPTA CONSEILS** » depuis cette date seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société et considérées comme accomplies par la Société depuis le 1er septembre 2024.

SIXIEME DECISION

Les associés, en conséquence des décisions qui précèdent, décident de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 6 et 7 des statuts de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante, savoir :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL »

(le début de l'article demeure inchangé)

*Aux termes des décisions des associés en date du 31 août 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 43.908,08 euros, suite à l'absorption de la société « **AXES COMPTA CONSEILS** », société par actions simplifiée au capital de 43.980 euros, dont le siège social est sis à 74000 ANNECY – 13, Avenue d'Albigny, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 528 051 874. »*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 243.908,08 euros, divisé en 8.438 actions de quotité égale, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

(le reste de l'article demeure sans changement).

DD  FBO
3
W ns

SEPTIEME DECISION

Les associés décident d'augmenter le capital social de 6.091,92 euros, pour le porter de 243.908,08 euros à 250.000 euros, par voie d'élévation de la valeur paritaire des 8.438 actions qui le composent et incorporation de pareille somme de 6.091,92 euros prélevé sur le compte « Autres réserves ».

Les associés décident en conséquence de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante, savoir :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL »

(le début de l'article demeure inchangé)

Aux termes des décisions des associés en date du 31 août 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 6.091,92 euros, par voie d'élévation de la valeur paritaire des 8.438 actions qui le composent et incorporation de pareille somme de 6.091,92 euros prélevé sur le compte « Autres réserves ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 250.000 euros, divisé en 8.438 actions de quotité égale, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

(le reste de l'article demeure sans changement).

HUITIEME DECISION

Les associés, décident de nommer en qualité de nouvelle Directrice Générale de la Société, sans limitation de durée et ce à compter de ce jour :

La société « **EnDuo** », société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 74000 ANNECY – 13 Avenue d'Albigny et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 930 983 598 RCS ANNECY,

La société « **EnDuo** » exercera ses fonctions dans les conditions fixées par les statuts de la Société.

La société « **EnDuo** », représentée par Madame Lucie VIOLLAND, déclare, d'une part, accepter les fonctions de Directrice Générale qui lui ont été conférées, et, d'autre part, qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer le mandat de Directrice Générale de la Société.

W
DD
4
FBO
W
ND

NEUVIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats « **PEYRET GOURGUE & Associés** », Avocats à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 2, rue Lavoisier, pour remplir toutes formalités de droit.

Fait à Les Avenières
Le 31 août 2025

La société XIII OCTOBRE

Représentée par Madame Marie DREUX
Et Monsieur Valentin DREUX



Monsieur Fabien BONIN



La société DV INVEST

Représentée par Monsieur Damien DREUX



La société EnDuo

Représentée par Madame Lucie VIOLLAND

« Bon pour acceptation des fonctions de
Directrice Générale »

Bon pour acceptation des
fonctions de Directrice
générale.

